

Procès-verbal du
Conseil communal du 05/05/2021

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux.

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Est excusée : Mme Daphné WISLEZ, Conseillère communale.

Mme Laurence CULOT s'absente en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h10.

Le Collège a décidé conformément au décret du 01/04/2021 organisant jusqu'au 30/09/2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, que la séance du Conseil communal de ce 05 mai 2021 se tiendrait de manière virtuelle.

La séance publique sera retransmise en direct sur youtube. L'annonce de cette retransmission sera faite sur le site Internet et la page Facebook de la commune.

Séance publique

Communications du Collège communal :

M. Christian GILBERT informe l'assemblée :

Un formulaire de demande d'agrandissement des terrasses a été envoyé à 46 commerces faisant partie de l'Horeca. Le Collège communal a commencé à valider ces demandes et les autorisations d'agrandissement ont été données jusqu'au 18 octobre 2021. Les magasins de nuit devront fermer à 20h00.

01. Procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 21 voix pour et 1 abstention (Y. Marenne)**, la séance du 30 mars 2021.

02. Cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation - Décision d'ester en justice

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04/03/2021 (publié au Moniteur belge le 24/03/2021 - erratum publié le 30/03/2021) adoptant les cartographies des risques d'inondation, en ce compris les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations ;

Vu l'article D.IV.57 du Code du Développement Territorial ;

Vu la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation, en particulier au niveau de la commune d'Aywaille ;

Vu la circulaire du 09/01/2003 relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces ;

Considérant que ladite circulaire fait référence au projet de règlement régional d'urbanisme applicable aux périmètres de risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau ;

Vu l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif au règlement régional d'urbanisme applicable aux périmètres de risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau ;

Vu l'avis défavorable émis par le Collège communal d'Aywaille, en sa séance du 29/10/2020, sur le projet de

mise à jour des cartographies soumises à l'aléa d'inondation, en ce qu'elle vise le territoire de la commune d'Aywaille ;

Considérant que l'avis défavorable du Collège communal du 29/10/2020 était motivé par une série d'incohérences et d'erreurs dans le projet de cartographie des zones d'aléa d'inondation soumis à enquête publique du 14/09/2020 au 28/10/2020 ;

Considérant que certaines des incohérences et erreurs relevées par le Collège communal dans son avis défavorable du 29/10/2020 sont toujours présentes dans la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation adoptée le 04/03/2021 ;

Vu le rapport du bureau d'avocat ELEGIS, daté du 23/04/2021 ;

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 15 voix pour, 2 contre (Y. Marenne et J. Close) et 5 abstentions (M. Gilson, V. Moyse, M. Leponce, C. Dubois-Darcis et M. Evrard) :

Article 1 : Le bureau d'avocats ELEGIS est mandaté pour ester en justice et agir pour solliciter, auprès du Conseil d'Etat, la suspension et l'annulation de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04/03/2021 adoptant les cartographies des risques d'inondation, en ce compris les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations.

Article 2 : Le Collège n'estera pas en justice s'il ne dispose pas d'un rapport d'expert démontrant les erreurs techniques dans le chef de la région après analyse de la méthodologie mise en oeuvre par la région et en pointant les incohérences.

03. Asbl Centre Sportif Local Intégré A.G.I.S.C.A. - Compte 2020 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la présentation du compte 2020 de l'Asbl Centre Sportif Local Intégré A.G.I.S.C.A., soit les documents relatifs au bilan et au compte de résultats ainsi que le rapport de l'expert comptable de l'A.G.I.S.C.A. ;

Vu l'approbation, à l'unanimité, du compte 2020 par l'Assemblée générale de l'A.G.I.S.C.A. réunie en date du 25/03/2021 ;

PREND ACTE :

Du compte 2020 de l'Asbl Centre Sportif Local Intégré A.G.I.S.C.A. qui se solde par un bénéfice de 85.922,70 €.

04. Biens communaux - Acquisition - Décision

Concerne : Projet d'acquisition du **bien sis Allée des Bouvreuils 15-17**, cad. actuellement div., sect. D, n° 369T2 (anciennement 369D2) et 369V2 (anciennement 369S), appartenant aux **consorts NEUVILLE-JUNKER**.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la décision du Collège communal du 04/05/2017 proposant l'acquisition, pour cause d'utilité publique, dans le cadre du Plan Habitat Permanent de la Région wallonne, des parcelles de terrain cadastrées, à l'époque, division 1, section D, n° 369 S (319 m²) et 369D2 (208 m²), telles que figurées au plan cadastral, pour la somme de 20 €/m² ;

Vu que le Comité d'Acquisition d'Immeubles a été chargé de la procédure d'acquisition ;

Vu que cette procédure a été très longue vu la nécessité d'obtenir 3 autorisations judiciaires auprès de 2 tribunaux du Travail et de la Justice de Paix ;

Vu que ces parcelles sont actuellement cadastrées division 1, section D, 369V2 P0000 et 369T2 P0000 ;

Vu sa délibération du 25/02/2021 approuvant le projet d'acte transmis le 15/02/2020 par le Comité d'acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu que le Comité d'Acquisition d'immeubles a dû modifier son projet d'acte suite à différents échanges entre Conseils ;

Vu le nouveau projet d'acte transmis par le C.A.I. le 23/03/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le nouveau projet d'acte transmis le 23/03/2021 par le Comité d'acquisition d'Immeubles de Liège, relatif à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, dans le cadre du Plan Habitat Permanent de la région wallonne, à M. NEUVILLE Antoine et à Mme JUNKER Louise, des parcelles de terrain cadastrées actuellement, division 1, section D, n° 369V2 P0000 et 369T2 P0000, telles que figurées au plan cadastral, pour la somme de dix mille cinq cent quarante euros (10.540,- €) est approuvé.

Article 2 : La signature de l'acte authentique sera confiée au Comité d'Acquisition d'Immeubles.

05. Biens communaux - Aliénations - Décisions

Concerne : Projet de vente, en complément de propriété, à **M. et Mme BRION-HARDENNE, Pazê dès Gades 44** à 4920 Sougné-Remouchamps, de la parcelle communale cadastrée division 2, section H, 348T, sur laquelle a été érigée une partie de leur habitation .

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

*Vu qu'il a été constaté que **M. et Mme BRION-HARDENNE, Pazê des Gades 44** à 4920 Sougné-Remouchamps, avaient une partie de leur habitation construite sur la parcelle communale cadastrée division 2, section H, 348T, d'une superficie d'après cadastre de 14 m² ;*

Vu que cette parcelle est située en zone agricole au plan de secteur de Huy-Waremme ;

Vu l'estimation réalisée par le Notaire LENELLE le 08/03/2021, laquelle figure un prix de vente de sept euros le mètre carré (7,00 €/m²) ;

Vu qu'une enquête publique se tient du 16/04/2021 au 03/05/2021 ;

Vu que le paiement des frais d'expertise et de redevance s'élevant à la somme de 160,50 € devra être effectif pour la signature de l'acte ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : La vente de gré à gré, en complément de propriété, à **M. et Mme BRION-HARDENNE, Pazê des Gades 44** à 4920 Sougné-Remouchamps, de la parcelle communale cadastrée division 2, section H, 348T, d'une superficie d'après cadastre de 14 m², est décidée pour la somme de nonante-huit euros (98,00 €) sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Concerne : Vente de gré à gré, en complément de propriété, à **M. et Mme GOLABEK-DRADON** d'une **partie de la parcelle** actuellement cadastrée division 2, section C, n° 325W14, d'une superficie de 46,11 m², étant le **Lot n° 8**, repris au plan de voirie du Géomètre FAYS Didier du 23/04/2019 (avec une précadastration C, 325G14 P0000 pour 46 m²).

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

*Vu le projet de construction de **M. et Mme DRADON-GOLABEK, rue Osborne 42** à 4690 Bassenge, sur la parcelle cadastrée division 2, section C, n° 325 E12, sise rue Etoile Badin ;*

Vu que cette parcelle est longée par un excédent de voirie de 46 m², précadastré division 2, section C, n° 325G14, repris sous Lot 8 au plan d'alignement de D. FAYS ;

Vu qu'un plan de mesurage figurant cet excédent sera nécessaire pour la signature de l'acte ;

Vu qu'une enquête publique se tient du 13/04 au 03/05/2021 ;

Vu que cette superficie est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

Vu le rapport d'expertise du 25/01/2021 figurant un prix de vente de 30,00 € ;

Vu que la redevance de 100 € et les frais d'expertise de 60,50 € seront payés avant l'acte ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : La vente de gré à gré en faveur de **M. et Mme DRADON-GOLABEK, rue Osborne 42** à 4690 Bassenge, de la parcelle communale cadastrée actuellement division 2, section C, 325G14, jointive à leur propriété sise rue Etoile Badin à 4920 Nonceveux, d'une superficie mesurée de 46 m², est décidée pour la somme de mille trois cent quatre-vingts euros (1.380,00 €) sous réserve des résultats de l'enquête publique et moyennant la fourniture d'un plan de mesurage.

06. Biens communaux - Aisances - Renonciation

Concerne : **Renonciation** au droit d'aisance repris à la matrice 434/2 (n° 921B, 925) (cad. div. 2 sect. C, 683Y6 pie), sise au lieu-dit **Sur les Hayes, derrière la rue Magrite**, détenu par **M. NISIN Gérard**.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal sur les aisances du 30/12/1851 ;

Vu le plan des aisances ;

*Vu le courriel de **M. NISIN Gérard** du 16/04/2021, par lequel il souhaite renoncer au droit d'aisance sur le terrain*

communal article de la matrice 434/2, n° 921b et 925 de 0,1245 ha, cadastré division 2, section C, 683Y6 partie, sise au lieu-dit "Sur les Hayes" à Sougné-Remouchamps ;
Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :

Article 1 : De la renonciation de M. NISIN Gérard du 16/04/2021, au droit d'aisance sur le terrain communal article de la matrice 434/2, n° 921b et 925 de 0,1245 ha, cadastré division 2, section C, 683Y6 partie, sise au lieu-dit "Sur les Hayes" à Sougné-Remouchamps.

Article 2 : Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) sera informé de cette renonciation.

07. Enseignement fondamental - Déclaration d'emplois vacants pour l'année scolaire 2021-2022 en vue de la nomination définitive - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article 31 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Vu la dépêche validée le 30/03/2021 relative à l'encadrement scolaire de l'ensemble des écoles fondamentales du Pouvoir organisateur de la commune d'Aywaille ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2021-2022 les emplois repris ci-dessous :

- 13 périodes d'instituteur(trice) maternel(le) ;
- 4 périodes de maitre(sse) de psychomotricité ;
- 2 périodes de maitre(sse) de seconde langue (anglais) ;
- 16 périodes de maitre(sse) de morale ;
- 2 périodes de maitre(sse) de religion islamique ;
- 10 périodes de maitre(sse) de philosophie et citoyenneté.

Mme Laurence CULOT quitte la séance.

08. Aide aux clubs sportifs de l'entité d'Aywaille dans le cadre de la crise sanitaire - Répartition des subsides - Décision

M. Vincent Moyse souhaite que son intervention, au nom du groupe Aywail ' demain, soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI :

« Sur le principe, nous saluons cette initiative de soutien aux clubs sportifs dans le cadre de la crise sanitaire. Il nous paraît toutefois important d'ajuster les moyens à l'ambition qu'elle renferme.

C'est la raison pour laquelle nous déposons un amendement visant à tripler le budget de l'enveloppe à distribuer aux clubs sportifs. On propose ainsi un budget de 33.000,- €, montant davantage en adéquation avec le budget ordinaire annuel de la commune, les difficultés financières des clubs et la gravité de la crise qu'ils sont amenés à subir de plein fouet.

Pour donner une idée sur la modicité de la somme de 11.000,- €, il y a lieu de jeter un œil à 2 points de référence :

- Au niveau communal, le budget ordinaire s'élève à environ 16 millions d'euros. Le montant de 11.000,- € représente à peine 0,06% du budget annuel. Ce chiffre parle de lui-même.
- Au niveau des clubs, la répartition de ce montant de 11.000,- € signifie que 22 clubs sur 29 ne recevront que 250 €. Cette somme équivaut à peine à l'apport d'une cotisation d'un nouveau membre.

En l'absence de prise en compte de notre amendement, nous nous abstenons sur ce point en estimant que le montant réservé à cette initiative est bien en deçà des attentes et des difficultés de terrain et qu'il est de plus dérisoire mis en rapport avec le budget ordinaire annuel de la commune qui avoisine les 16 millions d'euros. »

L'amendement proposé par le groupe Aywail ' demain est mis au vote :

- 5 voix pour,
- 13 voix contre (Th. Carpentier, D. Simon, Ch. Gilbert, D. Cornet, J. Benoît, Ph. Dodrimont, D. Gavray, M. Toussaint, J. Corbesier, R. Andrien, P. Carpentier, R. Henry et F. Sevrin),
- et 3 abstentions (C. Dubois-Darcis, J. Close et Y. Marenne).

L'amendement proposé est rejeté.

Le Conseil communal,

*Vu la crise sanitaire depuis le 18/03/2020 touchant particulièrement les clubs sportifs de l'entité d'Aywaille ;
Vu la situation financière préoccupante de plusieurs clubs sportifs de la commune due à l'arrêt des activités sportives en raison de la crise sanitaire, à la diminution des affiliations, au maintien des charges, aux pertes de rentrées financières ;*

Etant donné que les clubs de l'entité d'Aywaille maintiennent un bon niveau d'encadrement ;

Vu les crédits arrêtés à la somme de 11.000,- € portés au budget 2021 (art.764119/33202) "Subsides Activités sportives Covid 19" ;

Vu la proposition du Collège communal du 15/04/2020 de répartition des Subsides pour Activités sportives Covid 19, d'un montant total de 11.000,- €, établie sur base d'éléments probants fournis par les clubs concernés par l'opération et sollicités à la suite du Collège du 04/02/2021 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 30/05/2013 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal en date 03/02/2021 relative à un règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à cette matière ;

DECIDE, par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse et M. Evrard) :

De la répartition du subside activités sportives Covid 19 de 11.000,- €, article budgétaire n°

764119/33202, alloué aux clubs sportifs de l'entité d'Aywaille pour l'année 2021 comme suit :

| Nom du club | n° de compte bancaire | reconnu par fédération sportive en Comm. Fr | nombre d'affiliés | coût maintenance/ utilisation des infrastructures | pertes financières dues au Covid | entraîneurs non qualifiés | entraîneurs brevetés | entraîneurs diplômés éduc. Phys. | Total points | Total subvention 11.000 € Covid | Montants arrondis | Montants arrondi en tenant compte des 100 € x 18 11000 moins 1800 |
|----------------------------------|-----------------------|---|-------------------|---|----------------------------------|---------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------|--|-------------------|---|
| POINTS | | 1 | | | | 2 | 3 | 4 | 0 | 11000 | 11000 | 11000 |
| | | 2 (oui) ou 1 (non) | | | | | | | | Répartition total subvention : nombre de points total x nombre points/club | | |
| Gym danse Loisirs | BE61 0682 1475 7017 | 2 | 287 | 3 | 2 | 6 | 1 | 12 | 36741 | 1916,71 | 1917 | 1143 |
| Karaté Club Aywaille | BE76 0682 1225 2595 | 2 | 10 | 2 | 4 | 1 | 2 | 0 | 186 | 9,70 | 10 | 250 |
| Royal Basket Club 4A Aywaille | BE72 1030 1352 6316 | 2 | 232 | 4 | 8 | 0 | 7 | 2 | 13932 | 726,81 | 727 | 434 |
| Union Athlétique des Hts Fagnes | BE21 2400 1833 2903 | 2 | 50 | 2 | 2 | 2 | 0 | 1 | 904 | 47,16 | 47 | 250 |
| Horizon 2000 | BE79 0003 2523 4633 | 2 | 166 | 2 | 6 | 6 | 2 | 0 | 6316 | 329,49 | 329 | 250 |
| Royal Tennis Club d'Aywaille | BE53 3401 5460 9853 | 2 | 303 | 4 | 7 | 0 | 6 | 2 | 16373 | 854,15 | 854 | 509 |
| Tennis de Table Aywaille Asbl | BE95 3400 9434 4258 | 2 | 52 | 2 | 7 | 0 | 3 | 0 | 1049 | 54,72 | 55 | 250 |
| Royal S-Remouchamps Sports | BE81 0000 3704 6724 | 2 | 182 | 2 | 5 | 6 | 2 | 0 | 6923 | 361,16 | 361 | 250 |
| Natation Aywaille | BE58 0018 9575 6579 | 2 | 110 | 2 | 4 | 0 | 2 | 9 | 9466 | 493,82 | 494 | 295 |
| Royal Harzé FC | BE84 1971 6148 8159 | 2 | 345 | 4 | 8 | 10 | 3 | 0 | 20712 | 1080,50 | 1080 | 644 |
| Royal Aywaille FC | BE93 1030 2618 9967 | 2 | 502 | 4 | 8 | 8 | 14 | 2 | 67280 | 3509,87 | 3510 | 2092 |
| Remouchamps Glawenne Volley-Ball | BE05 1030 5046 0175 | 2 | 140 | 4 | 8 | 2 | 5 | 6 | 12332 | 643,34 | 643 | 383 |
| RDMC Bike Trial Aywaille | BE88 0015 8996 0241 | 2 | 45 | 2 | 5 | 1 | 2 | 20 | 8017 | 418,23 | 418 | 250 |

| | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------------------------------|-----------|-----|-----------|------------|-----------|-----------|-----------|-------|--------|-------|-------|
| Aywaille Flash Dance | BE03 6528 5345 4784 | 1 | 143 | 3 | 6 | 4 | 0 | 0 | 1296 | 67,61 | 68 | 250 |
| APE Sports | BE97 3630 8998 7849 | 1 | 150 | 3 | 2 | 0 | 0 | 2 | 1355 | 70,69 | 71 | 250 |
| Tennis de Table Nonceveux | BE19 7320 5108 6012 | 2 | 27 | 2 | 7 | 1 | 0 | 0 | 171 | 8,92 | 9 | 250 |
| Tennis de Table Awan-Aywaille | BE88 0018 4199 5341 | 2 | 38 | 2 | 3 | 2 | 0 | 0 | 385 | 20,08 | 20 | 250 |
| La Parada | BE68 7320 2039 7434 | 2 | 102 | 3 | 7 | 0 | 1 | 0 | 826 | 43,09 | 43 | 250 |
| Ecuries de Paradis | BE03 0015 9951 9084 | 2 | 90 | 3 | 7 | 0 | 1 | 0 | 730 | 38,08 | 38 | 250 |
| Spéciale Aywaille Basket | BE88 1431 0498 6841 | 2 | 25 | 2 | 3 | 0 | 1 | 0 | 205 | 10,69 | 11 | 250 |
| Aywaille Volleyball | BE59 0682 1474 8226 | 1 | 48 | 3 | 5 | 2 | 2 | 0 | 536 | 27,96 | 28 | 250 |
| MFC Sougné-Remouchamps | pas de compte renseigné | 2 | 18 | 2 | 3 | 1 | 0 | 0 | 113 | 5,89 | 6 | 250 |
| RLMOA | | 2 | 30 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 64 | 3,34 | 3 | 250 |
| ABC Boule Club | BE09 0689 3362 8057 | 1 | 0 | 2 | 5 | 5 | 0 | 0 | 7 | 0,37 | 1 | 250 |
| Aquadarts | BE44 3631 0139 4645 | 1 | 14 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 16 | 0,83 | 1 | 250 |
| Sealover | BE83 1030 1812 4015 | 2 | 32 | 2 | 5 | 0 | 5 | 0 | 1031 | 53,79 | 54 | 250 |
| Team Bang | BE72 7512 0806 2616 | 2 | 30 | 2 | 2 | 0 | 1 | 1 | 484 | 25,25 | 25 | 250 |
| Vélo Club La Redoute | BE15 0012 0334 6230 | 2 | 84 | 2 | 6 | 0 | 0 | 0 | 176 | 9,18 | 9 | 250 |
| Sakura Dojo Aywaille | BE38 0688 9455 7972 | 2 | 52 | 3 | 4 | 5 | 0 | 5 | 3231 | 168,55 | 168 | 250 |
| | Total | 53 | | 73 | 143 | 62 | 60 | 62 | 2E+05 | | | |
| | | | | | | | | | 2E+05 | 11000 | 11000 | 11000 |
| enlevés Continent 7, Graine de joie et El Paso | | | | | | | | | | | | |
| Coûts infras | Pertes financières | | | | | | | | | | | |
| 0-10,000 € = 2 | animation = 2 | | | | | | | | | | | |
| 10,000-20,000 € = 3 | buvette = 3 | | | | | | | | | | | |
| 20,000-60,000 € = 4 | affiliation = 4 | | | | | | | | | | | |
| | animation et buvette = 5 | | | | | | | | | | | |
| | animation et affiliation = 6 | | | | | | | | | | | |
| | buvette et affiliation = 7 | | | | | | | | | | | |
| | buvette, affiliation et animation = 8 | | | | | | | | | | | |

09. Fonds des jeunes sportifs 2021 - Répartition des subsides - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'esprit du Fonds des Jeunes sportifs visant à encourager les clubs sportifs de l'entité d'Aywaille présentant une politique sportive en faveur des jeunes de moins de 18 ans par, notamment, un encadrement spécifique et qualifié ;

Vu la situation financière préoccupante de plusieurs clubs sportifs de la commune ;

Vu les crédits arrêtés à la somme de 11.000,- € portés au budget 2021 (art.76405/33202) Fonds des Jeunes sportifs ;

Vu la proposition du Collège communal du 15/04/2020 de répartition du Fonds des Jeunes sportifs d'un montant total de 11.000,- €, établie sur base d'éléments probants fournis par les clubs concernés par l'opération et sollicités à la suite du Collège du 04/02/2020 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 30/05/2013 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal en date 03/02/2021 relative à un règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à cette matière ;

DECIDE, à l'unanimité :

De la répartition du Fonds des Jeunes Sportifs pour l'année 2021 reprise ci-après :

| NOM DU CLUB | n° de compte bancaire | Nbre affiliés - de 18 ans | Nbre de jeunes sans compet | Nbre de jeunes avec - de 10 compet | Nbre de jeunes avec + de 10 compet | Entraîneurs non qualifiés | Entraîneurs brevetés | Entraîneurs diplômés éduc physique | Total Points | Total Subvention 11000 euros fonds des jeunes | Montants arrondis | à retirer pour les 2 clubs à 100€ | Total Fonds des Jeunes avec 100 € min |
|----------------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|----------------------|------------------------------------|--------------|--|-------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| POINTS | | | 1 | 2 | 4 | 7 | 10 | 13 | 0 | 11000 | 11000 | | 11000 |
| | | | | | | | | | | Répartition total subvention : nbre de points total x nbre points/club | | | |
| Gym danse Loisirs | BE61 0682 1475 7017 | 249 | 226 | 23 | 0 | 6 | 1 | 12 | 480 | 988,76 | 989 | 4 | 985 |
| Karaté Club Aywaille | BE76 0682 1225 2595 | 6 | 6 | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 | 33 | 67,98 | 68 | 0 | 100 |
| Royal Basket Club 4A Aywaille | BE72 1030 1352 6316 | 105 | 0 | 0 | 105 | 0 | 7 | 2 | 516 | 1062,92 | 1063 | 4 | 1059 |
| Union Athlétique des Hts Fagnes | BE21 2400 1833 2903 | 42 | 0 | 0 | 42 | 2 | 0 | 1 | 195 | 401,69 | 402 | 2 | 400 |
| Horizon 2000 | BE79 0003 2523 4633 | 100 | 100 | 0 | 0 | 6 | 2 | 0 | 162 | 333,71 | 334 | 1 | 333 |
| Royal Tennis Club d'Aywaille | BE53 3401 5460 9853 | 92 | 9 | 55 | 28 | 0 | 6 | 2 | 317 | 653,00 | 653 | 3 | 650 |
| Tennis de Table Aywaille Asbl | BE95 3400 9434 4258 | 16 | 0 | 5 | 11 | 0 | 3 | 0 | 84 | 173,03 | 173 | 1 | 172 |
| Royal S-Remouchamps Sports | BE81 0000 3704 6724 | 31 | 0 | 0 | 12 | 6 | 2 | 0 | 110 | 226,59 | 226 | 1 | 225 |
| Natation Aywaille | BE58 0018 9575 6579 | 61 | 61 | 0 | 0 | 0 | 2 | 9 | 198 | 407,87 | 408 | 2 | 406 |
| Royal Harzé FC | BE84 1971 6148 8159 | 177 | 69 | 7 | 101 | 10 | 3 | 0 | 587 | 1209,18 | 1209 | 5 | 1204 |
| Royal Aywaille FC | BE93 1030 2618 9967 | 314 | 0 | 0 | 314 | 8 | 14 | 2 | 1478 | 3044,57 | 3045 | 13 | 3032 |
| Remouchamps Glawenne Volley-Ball | BE05 1030 5046 0175 | 72 | 6 | 22 | 44 | 2 | 5 | 6 | 368 | 758,05 | 758 | 3 | 755 |
| RDMC Bike Trial Aywaille | BE88 0015 8996 0241 | 39 | 0 | 33 | 6 | 1 | 2 | 2 | 143 | 294,57 | 294 | 1 | 293 |
| Aywaille Flash Dance | BE03 6528 5345 4784 | 106 | 106 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 134 | 276,03 | 276 | 1 | 275 |
| APE Sports | BE97 3630 8998 7849 | 150 | 150 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 176 | 362,55 | 363 | 2 | 361 |
| Tennis de Table Nonceveux | BE19 7320 5108 6012 | 16 | 8 | 0 | 8 | 1 | 0 | 0 | 47 | 96,82 | 97 | 0 | 100 |
| Tennis de Table Awan-Aywaille | BE88 0018 4199 5341 | 9 | 2 | 0 | 7 | 2 | 0 | 0 | 44 | 90,64 | 91 | 0 | 100 |
| La Parada | BE68 7320 2039 7434 | 71 | 71 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 81 | 166,85 | 167 | 1 | 166 |
| Ecuries de Paradis | BE03 0015 9951 9084 | 49 | 18 | 30 | 1 | 1 | 0 | 1 | 102 | 210,11 | 210 | 1 | 209 |
| Sakura Dojo Aywaille | BE38 0688 9455 7972 | 35 | 35 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | 85 | 175,09 | 175 | 1 | 174 |
| | Total | 1740 | 867 | 175 | 679 | 50 | 55 | 39 | | | | | |
| | | | | | | | | | 5340 | 11000,00 | 11001 | 46 | 11000 |

Mme Laurence CULOT rentre en séance.

10. Acquisition de mobilier pour les écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges n° 2021-418 relatif au marché "**Acquisition de mobilier pour les écoles communales**" établi par le Service Secrétariat ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.380,17 € HTVA ou 29.500,01 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire 722/741-98 et budget ordinaire de l'exercice 2017, 2018 et 2019 articles, 72204/12348 et 72207/12348 ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le budget au crédit extraordinaire 722/741-98 sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 19/04/2021 ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2021-418 et le montant estimé du marché "**Acquisition de mobilier pour les écoles communales**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.380,17 € HTVA ou 29.500,01 € 21% TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire 722/741-98 et budget ordinaire de l'exercice 2017, 2018 et 2019 articles, 72204/12348 et 72207/12348.

Article 4 : Le crédit inscrit au budget extraordinaire 722/741-98 fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

11. Acquisition d'un aspirateur de déchets urbains de démonstration - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges n° 2021-422 relatif au marché "**Acquisition d'un aspirateur de déchets urbains de démonstration**" établi par le Service Secrétariat ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,- € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/744-51 (n° de projet 20210083) ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2021-422 et le montant estimé du marché "**Acquisition d'un aspirateur de déchets urbains de démonstration**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/744-51 (n° de projet 20210083).

12. Acquisition d'un véhicule automobile électrique - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver

HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;
 Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu la circulaire subvention "verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux" offrant une subvention de 30% pour l'acquisition d'un véhicule électrique ;
 Considérant le cahier des charges n° 2021-396 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule automobile électrique" établi par le Service Secrétariat ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,- € 21% TVAC ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant l'avis favorable de légalité obligatoire du directeur financier en date du 10/03/2021 ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 contre (M. Gilson) :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2021-396 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule automobile électrique", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

13. Réaménagement et agrandissement des vestiaires du Royal Harzé Football Club - Lot 1 (travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du RFCH) - Approbation avenant 1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (travaux / fournitures / services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 05/09/2019 relative à l'attribution du marché "Réaménagement et agrandissement des vestiaires du Royal Harzé Football Club - Lot 1 (travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du RFCH)" à SA GILLARD, rue de Maastricht 104 à 4600 Visé, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 880.432,99 € HTVA ou 1.065.323,92 € 21% TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2018-065 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

| | | |
|--------------|----------|--------------------|
| Q en + | | 56.583,68 € |
| Total HTVA | = | 56.583,68 € |
| TVA | + | 11.882,57 € |
| TOTAL | = | 68.466,25 € |

Vu le rapport justificatif de l'auteur de projet, ACDC Architectes Sprl, intitulé « Avenant-décompte 1 » du 06/03/2021 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives DGO1.78, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 6,43% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 937.016,67 € HTVA ou 1.133.790,17 € 21% TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 99 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 76417/724-60 (n° de projet 20170065) ;

Vu l'avis (dé)favorable de légalité du Directeur financier du 19/04/2021 ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 contre (J. Close) :

Article 1 : D'approuver l'avenant 1 du marché "Réaménagement et agrandissement des vestiaires du Royal Harzé Football Club - Lot 1 (travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du RFCH)" pour le montant total en plus de 56.583,68 € HTVA ou 68.466,25 € 21% TVAC.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 99 jours de calendrier.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 76417/724-60 (n° de projet 20170065).

14. Stationnement réservé - Emplacements réservés aux véhicules de l'Agisca - Règlement complémentaire de circulation - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en communs ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14/03/2019 portant à exécution du décret du 19/12/2007 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la forte fréquentation du parking de l'Esplanade du Fair-Play engendrant des difficultés pour stationner les véhicules techniques de l'Agisca et pour décharger les marchandises par le personnel ;

Attendu la nécessité de réserver 2 emplacements de stationnement aux véhicules techniques de l'Agisca qui seront identifiables ;

Considérant l'avis favorable de la cellule mobilité communale ;

Vu l'avis favorable de l'Agent d'approbation de la Région wallonne en date du 4/03/2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux véhicules de l'Agisca : Esplanade du Fair-Play, sur les 2 emplacements situés sur la partie attenante aux 2 terrains et à droite des 2 emplacements réservés aux handicapés suivant plan joint.

La mesure sera matérialisée par un signal E9a complété des additionnels prévus.

Article 2 : Les dispositions reprises aux articles 1 et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'Agent d'approbation compétent de la Région wallonne.

15. Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps - Approbation Avenant 29 bis (dégagement poutrelle support dalle + réfection étanchéité)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 § 1, 2°, a ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché « **Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps** » à Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougne-remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC ;

Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'**avenant 1** pour un montant en plus de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'**avenant 2** pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/04/2018 approuvant l'**avenant 3** pour un montant en plus de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 4 ter** pour un montant en plus de 3.355,37 € HTVA ou 4.060,- € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 10 ter** pour un montant en plus de 6.577,45 € HTVA ou 7.958,71 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 11** pour un montant en plus de 1.774,19 € HTVA ou 2.146,77 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 16** pour un montant en plus de 9.686,21 € HTVA ou 11.720,31 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 12** (démolition voûte en brique dans le WC handicapé) pour un montant en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 13** (décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte) pour un montant en plus de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 14** (contre-cloison sur les murs existants de l'hôtel) pour un montant en plus de 7.452,22 € HTVA ou 9.017,19 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 15** (démolition du mur au-dessus de la voûte en brique de la coursive) pour un montant en plus de 906,66 € HTVA ou 1.097,06 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 19 bis** (modification du réseau des décharges de l'étage) pour un montant en plus de 793,98 € HTVA ou 960,72 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 20** (réalisation d'un bac collecteur des évacuations de l'auvent) pour un montant en plus de 2.317,63 € HTVA ou 2.804,33 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 17 bis** (décompte électricité) pour un montant en plus de 15.771,95 € HTVA ou 19.084,06 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 21** (électricité sociaux) pour un montant en plus de 2.152,87 € HTVA ou 2.604,97 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 22** (fourniture d'un volet électrique à l'entrée du couloir commun) pour un montant en plus de 2.284,15 € HTVA ou 2.763,82 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 23** (adaptation de l'auvent de la verrière) pour un montant en plus de 2.819,15 € HTVA ou 3.411,17 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 24** (remise en peinture de la marquise et balcon en fer forgé) pour un montant en plus de 1.702,23 € HTVA ou 2.059,70 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 25** (remplacement des vitrages cassés de la marquise) pour un montant en plus de 2.014,37 € HTVA ou 2.437,39 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 20/08/2019 approuvant l'**avenant 26** (révision de l'étanchéité périphérique de la terrasse de l'entrée des grottes) pour un montant en plus de 6.035,20 € HTVA ou 7.302,59 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 19/12/2019 approuvant l'**avenant 27** (volets intérieurs) pour un montant en plus de 3.411,62 € HTVA ou 4.128,06 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 04/11/2020 approuvant l'**avenant 28 bis** (garde-corps cage d'escalier partie commune) pour un montant en plus de 3.783,78 € HTVA ou 4.578,37 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 04/11/2020 approuvant l'**avenant 30** (portes intérieures) pour un montant en plus de 749,19 € HTVA ou 906,52 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 25/02/2021 approuvant l'**avenant 31** (dalles de faux-plafonds) pour un montant en plus de 5.383,07 € HTVA ou 6.513,51 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, de régler les problèmes d'étanchéité qui provoquaient des infiltrations d'eau dans le bâtiment (avenant 29 bis) ; que la part communale sur ces travaux est de 60% et s'élève à la somme de 3.278,59 € HTVA ou 3.967,09 € 21% TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087) ;
Vu l'avis favorable de légalité du directeur financier du 03/05/2021 ;

DECIDE, par 15 voix pour et 7 contre (D. Rixhon, M. Gilson, V. Moyse, M. Leponce, M. Evrard, J. Close et Y. Marenne) :

Article 1 : D'approuver l'avenant 29 bis (dégagement poutrelle support dalle + réfection étanchéité du marché « Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps » pour le montant total en plus de 3.278,59 € HTVA ou 3.967,09 € 21% TVAC.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).

16. Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps - Approbation Avenant étanchéité esplanade - Dégagement et révision étanchéité palier

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 § 1, 2°, a ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

*Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché "**Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps**" à Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC ;*

Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

*Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'**avenant 1** pour un montant en plus de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;*

*Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'**avenant 2** pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 19/04/2018 approuvant l'**avenant 3** pour un montant en plus de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 4 ter** pour un montant en plus de 3.355,37 € HTVA ou 4.060,- € 21% TVAC ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 10 ter** pour un montant en plus de 6.577,45 € HTVA ou 7.958,71 € 21% TVAC ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 11** pour un montant en plus de 1.774,19 € HTVA ou 2.146,77 € 21% TVAC ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 16** pour un montant en plus de 9.686,21 € HTVA ou 11.720,31 € 21% TVAC ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 12** (démolition voûte en brique dans le WC handicapé) pour un montant en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour calendrier ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 13** (décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte) pour un montant en plus de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 14** (contre-cloison sur les murs existants de l'hôtel) pour un montant en plus de 7.452,22 € HTVA ou 9.017,19 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 15** (démolition du mur au-dessus de la voûte en brique de la coursive) pour un montant en plus de 906,66 € HTVA ou 1.097,06 € 21% TVAC ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 19 bis** (modification du réseau des décharges de l'étage) pour un montant en plus de 793,98 € HTVA ou 960,72 € 21% TVAC ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 20** (réalisation d'un bac collecteur des évacuations de l'auvent) pour un montant en plus de 2.317,63 € HTVA ou 2.804,33 € 21% TVAC ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 17 bis** (décompte électricité) pour un montant en plus de 15.771,95 € HTVA ou 19.084,06 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 21** (électricité sociaux) pour un montant en plus de 2.152,87 € HTVA ou 2.604,97 € 21% TVAC ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 22** (fourniture d'un volet électrique à l'entrée du couloir commun) pour un montant en plus de 2.284,15 € HTVA ou 2.763,82 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 23** (adaptation de l'auvent de la verrière) pour un montant en plus de 2.819,15 € HTVA ou 3.411,17 € 21% TVAC ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 24** (remise en peinture de la marquise et balcon en fer forgé) pour un montant en plus de 1.702,23 € HTVA ou 2.059,70 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 25** (remplacement des vitrages cassés de la marquise) pour un montant en plus de 2.014,37 € HTVA ou 2.437,39 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 20/08/2019 approuvant l'**avenant 26** (révision de l'étanchéité périphérique de la terrasse de l'entrée des grottes) pour un montant en plus de 6.035,20 € HTVA ou 7.302,59 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;*

Vu la décision du Conseil communal du 19/12/2019 approuvant l'**avenant 27** (volets intérieurs) pour un montant en plus de 3.411,62 € HTVA ou 4.128,06 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/11/2020 approuvant l'**avenant 28 bis** (garde-corps cage d'escalier partie commune) pour un montant en plus de 3.783,78 € HTVA ou 4.578,37 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/11/2020 approuvant l'**avenant 30** (portes intérieures) pour un montant en plus de 749,19 € HTVA ou 906,52 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/02/2021 approuvant l'**avenant 31** (dalles de faux-plafonds) pour un montant en plus de 5.383,07 € HTVA ou 6.513,51 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 05/05/2021 approuvant l'**avenant 29 bis** (dégagement poutrelle support dalle + réfection étanchéité pour un montant en plus de 3.278,59 € HTVA ou 3.967,09 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, de réaliser des travaux supplémentaires pour solutionner les problèmes d'infiltration (avenant étanchéité esplanade - dégagement et révision étanchéité palier) ; que la part communale sur ces travaux est de 60% et s'élève à la somme de 2.599,11 € HTVA ou 3.144,92 € 21% TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087) ;

Vu l'avis favorable de légalité du directeur financier du 03/05/2021 ;

DECIDE, par 15 voix pour et 7 contre (D. Rixhon, M. Gilson, V. Moysse, M. Leponce, M. Evrard, J. Close et Y. Marenne) :

Article 1 : D'approuver l'**avenant (étanchéité esplanade - dégagement et révision étanchéité palier) du marché « Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps » pour le montant total en plus de 2.599,11 € HTVA ou 3.144,92 € 21% TVAC.**

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).

17. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 15/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Fabrice VERHULST**, responsable sur place, 0496/299.530, verhulst.fabrice@gmail.com, pour le placement d'un conteneur rue Paradis 108 à 4920 Aywaille, du 16/03/2021 à 07h00 au 18/03/2021 à 18h00 (OP 65/2021) ;
- Le 15/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Mathieu LEBLOIS**, rue Mont Legrand 2 à 4190 Ferrières, pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir et la réservation d'emplacements de stationnement pour des travaux de toiture et le remplacement de châssis au bâtiment situé rue Henry Orban 18 à 4920 Aywaille, du 22/03/2021 au 16/04/2021, responsable sur place M. Mathieu LEBLOIS, 0495/69.85.36, mathieu@mathieuleblois.be (OP 66/2021) ;
- Le 18/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Sylvie PESSENET, Champagne PESSENET LEGENDRE**, Grande rue 37 à 51480 Reuil-France, responsable sur place, +336.32.23.49.30, champagne-pessenet-legendre@orange.fr, pour installer un stand afin de livrer les commandes à ses clients, RN666 parking sous le viaduc de l'autoroute E25 à 4920 Sougné-Remouchamps, le 27/03/2021 de 10h30 à 13h00 (OP 67/2021) ;
- Le 18/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Flavio INES MARTINS**, responsable sur place, 0476/85.27.63, flavio.inezmartins@fnherstal.com, pour des travaux de rénovation d'un toit au bâtiment situé rue de Marche 3 (RN86 BK0.080 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 1/04/2021 à 08h00 au 30/04/2021 à 10h00 (OP 68/2021) ;
- Le 18/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (2 fouilles en trottoir) pour le compte de la **SWDE**, rue de La Heid 50 à 4920 Aywaille, le 26/03/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 69/2021) ;
- Le 18/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (2 fouilles en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue de La Jachère 9 à 4920 Aywaille le 24/03/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 70/2021) ;
- Le 18/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue de La Jachère 10 à 4920 Aywaille le 24/03/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 71/2021) ;
- Le 18/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **MOZERT Technologies**, Theodoor Swartsstraat 3 à 3070 Kortenberg, M. Rudy PLASSCHAERT, 0475/98.50.28, r.plasschaert@mozer.be, pour une installation à l'agence bancaire située Avenue Louis Libert 57a (RN633 BK32.980 du côté gauche) à 4920 Aywaille, le 13/04/2021 (OP 72/2021) ;
- Le 24/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **DETHIER Sprl**, rue Rosa Luxembourg 87/a à 4630 Soumagne, responsable sur place M. Régis

- WARZEE, 0472/83.35.29, regis@ateliersdethier.be, pour des travaux de réalisation des joints de façade au nouveau bâtiment de la Graineterie CARPENTIER, Avenue de La Porallée 28 à 4920 Sougné-Remouchamps du côté de la Voie des Aulnes pour une durée d'une semaine entre le 31/03/2021 et le 30/04/2021 (OP 73/2021) ;
- Le 24/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Bruno OTTE, 0499/98.44.94, bruno.otte@swde.be, pour des travaux de remplacement d'une bouche d'incendie cassée et des mesures de circulation rue Dierin Patar 13 à 4920 Aywaille, du 24/03/2021 au 02/04/2021 (OP 74/2021) ;
 - Le 24/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue des Peupliers 37a à 4920 Aywaille, le 31/03/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 75/2021) ;
 - Le 24/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (1 fouille en bord de voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue du Chaffour 11 à 4920 Aywaille, le 31/03/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 76/2021) ;
 - Le 26/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **Menuiserie CORBESIER**, responsable sur place M. Frédéric CORBESIER, 0495/10.26.16, frederic@menuiserie-corbiesier.be, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour des travaux de remplacement de vitrage au bâtiment situé Avenue de La Libération 2 (RN30 BK22.880 du côté gauche) à 4920 Aywaille, le 01/04/2021 de 07h30 à 17h00 (OP 77/2021) ;
 - Le 26/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de nouveau raccordement électrique avec traversée de voirie par fonçage ou demi chaussée, Sur La Heid 35 à 4920 Aywaille, du 30/03/2021 au 23/04/2021 pour le compte de **RESA** (OP 78/2021) ;
 - Le 26/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de nouveau raccordement électrique sans ouverture de voirie, Quarreux 19b à 4920 Aywaille, du 30/03/2021 au 23/04/2021 pour le compte de **RESA** (OP 79/2021) ;
 - Le 26/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Bruno OTTE, 0499/98.44.94, bruno.otte@swde.be, pour des travaux de réparation d'une fuite d'eau en voirie tarmac et accotement terre Sur La Heid 3 à 4920 Aywaille, du 30/03/2021 au 08/04/2021 (OP 80/2021) ;
 - Le 31/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'op 312/2020 et de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jérôme HUMBLET** domicilié rue des Bruyères 26 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0497/44.56.29, pour le placement de barrières Nadar afin de sécuriser le bâtiment situé rue Ladry 27 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 22/07/2020 au 23/04/2021 (OP 81/2021) ;
 - Le 31/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jérôme HUMBLET** domicilié rue des Bruyères 26 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0497/44.56.29, pour une livraison de béton au bâtiment situé rue Ladry 27 à 4920 Sougné-Remouchamps, le 01/04/2021 de 15h30 à 18h30 (OP 82/2021) ;
 - Le 31/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, 087/79.32.32, info@lejeunefils.be, représentée par M. Fabien BAAR, responsable sur place, 0475/65.62.84, fabien@lejeunefils.be, dans le cadre de travaux de sondage pour la **SWDE**, rue de Trois-Ponts RN633 du BK37.360 au BK38.100 du côté droit à 4920 Sougné-Remouchamps, du 01/04/2021 au 02/04/2021 (OP 83/2021) ;
 - Le 01/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 53** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **SACE**, Zoning industriel des Hauts Sarts, Avenue du parc industriel 11 à 4041 Milmort, Mme Yasmine DAHER, ydaher@sace.be, 04/286.91.08, au nom de son client la société **SA JACOBS**, contact : M. Eric RENSON, 0473/48.08.84, e.renson@sa-jacobs.be, pour des travaux d'entretien des luminaires le 02/04/2021 sur la RN30b entre le BK1.8 au BK1.2. (OP 84/2021) ;
 - Le 01/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jean-Paul MERLAND**, responsable sur place, 0477/55.28.16, jp_merland@hotmail.com, pour des travaux d'analyses visuelles, des tests de traction sur les arbres et des mesures de circulation Drève de Dieupart à 4920 Aywaille, du 26/04/2021 au 28/04/2021 (OP 85/2021) ;
 - Le 06/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. QUARTO Vito**, 0492/887.922, pour le compte de la société **Hydrogaz** sise rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, dans le cadre de travaux pour un raccordement électrique d'un bâtiment industriel à 4920 Aywaille, Route des Ardennes 5, en date du 12/04/2021 à 06h00 au 30/06/2021 à 18h00 (OP 86/2021).

18. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 25 mars 2021 :

Séance du Collège communal du 25 mars 2021 :

- Achat de matériel électrique pour équiper les 13 tableaux divisionnaires le long de la rue de la Reffe - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Achat de peinture pour le parachèvement de la Maison du cyclisme - Approbation des conditions du marché.
- Acquisition de matériaux isolants pour l'aménagement de l'immeuble sis Hameau de Stoqueu 2 en logement de transit - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de châssis pour l'aménagement de l'immeuble sis Hameau de Stoqueu 2 en logement de transit - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de 400 douglas et 400 épicéas pour travaux de reboisement par le personnel communal - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Abattage de 2 érables, rue du Moulin à Harzé - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 1^{er} avril 2021 :

- Acquisition de stores pour l'école communale de Harzé - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 08 avril 2021 :

- Acquisition de trousse de secours pour différents services communaux - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Accord cadre ACGEOSAC20 relatif aux essais géotechniques et aux analyses de sol - Marché subséquent - Dossier "PIC 2019-2021 - Rénovation d'un tronçon de voirie à Niaster et réfection du Chemin de Messe" - Commande.

Séance du Collège communal du 15 avril 2021 :

- Marché public de services postaux - Centrale de marchés de services de la Province de Liège - Commande.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Vincent Moyse :

- Où en est l'audit de la piscine qui devait être réalisé par ENGIE ?

Julie Benoit répond que celui-ci est en cours.

- Demande au Collège d'être attentif à laisser un cheminement piéton libre le long des terrasses.

Corine Dubois-Darcis : Informe le Conseil que les Ministres TELLIER et De BUE vont lancer un appel à projet pour la création d'un parc national en région wallonne (protection de la nature et activités récréatives). La commune serait-elle intéressée à ce projet en s'associant à des communes voisines ?

Marc Evrard :

- Sur la route de Kin, pour quelle raison, dans la chicane la priorité est-elle donnée aux véhicules qui descendent ?

Christian Gilbert répond que le code de la route donne toujours la priorité à ceux qui descendent (ceux qui sortent du village).

- Au Recyparc pourquoi y-a-t-il des barrières devant les containers qui rendent difficile leur accès ?

Dominique Simon répond que c'est une décision d'Intradel et pas de la Commune.

Huis clos

01. Personnel communal - Mise à la retraite - Décision

02. Personnel enseignant - Disponibilité précédant la pension de retraite - Décision

03. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision

04. Personnel enseignant - Demande de détachement pour mission au CECP durant l'année scolaire 2021-2022 - Décision

05. Personnel enseignant - Interruption partielle de carrière dans le cadre d'un congé parental à 1/5^e temps - Décision

La séance est levée à 22h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER